



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 2 juillet 2026 à 15 heures, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Sont présents(es) :

Frédéric Broué , président	Maxime Arcand , membre substitut
Richard Forget , vice-président	Pierre Asselin , membre
Éric Fulker , directeur	Sylvain Loranger , membre
général secrétaire-trésorier	Jean-Claude Rocheleau , membre
Gabrielle Labonté , secrétaire par intérim	Valérie Villeneuve , Trésorière par intérim
Patricia Lacasse , mairesse municipalité de Val-des-Lacs	

Sont absents(es) : André Ibghy , membre

M. Pierre Asselin participe à la séance à distance par Microsoft Teams.

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur - Juin 2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-07-082 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-083 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2026-07-084 4. Comptes à recevoir

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 25 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-085 5. Compte à payer

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer au 25 juin 2026, au montant de 1 464 915.97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-086 6. Adoption du règlement d'emprunt 112 - Décrétant une dépense et un emprunt de 672 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule incendie de sauvetage Freighthliner M2-106 2026 destiné au remplacement de l'unité 524

CONSIDÉRANT QUE l'unité #524 a atteint la fin de sa vie utile et que son remplacement est requis afin d'assurer la continuité et l'efficacité des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a autorisé la réalisation du projet de remplacement de l'unité #524 par sa résolution numéro 2026-02-016;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de financer cette acquisition au moyen d'un règlement d'emprunt;

Il est proposé par Jean-Claude Rocheleau

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2026-07-087 7. Demande à la MRC des Laurentides d'amorcer les démarches relatives au schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts assure l'organisation, l'opération, l'administration, la prévention et la coordination du service de sécurité incendie pour les municipalités membres de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie incendie des Monts sont visées par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur pour la période 2024-2034;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides agit à titre d'autorité régionale responsable du schéma de couverture de risques en sécurité incendie applicable à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la caserne de Val-des-Lacs, combinée au déménagement projeté de la caserne de Sainte-Agathe-des-Monts, est susceptible de modifier certaines hypothèses de couverture, de déploiement des ressources, de temps de réponse et d'organisation opérationnelle prévues au schéma actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable, dans un esprit de collaboration et de transparence, d'évaluer avec la MRC des Laurentides les impacts de la fermeture de la caserne de Val-des-Lacs et du déménagement projeté de la caserne de Sainte-Agathe-des-Monts sur le schéma de couverture de risques, ainsi que sur les obligations et les actions prévues aux plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles orientations ministérielles en matière de sécurité incendie doivent également être prises en compte afin d'assurer la conformité, la mise à jour et la continuité des actions prévues au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts souhaite travailler en collaboration avec la MRC des Laurentides, les municipalités concernées et le ministère de la Sécurité intérieure afin de maintenir une planification régionale cohérente, réaliste et conforme aux exigences applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts juge opportun d'amorcer rapidement les échanges afin de déterminer si le schéma de couverture de risques 2024-2034 doit faire l'objet d'une modification, d'une révision, d'une mise à jour ou de toute autre démarche formelle appropriée, considérant notamment la fermeture de la caserne de Val-des-Lacs et le déménagement projeté de la caserne de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU

1. QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts demande officiellement à la MRC des Laurentides d'entreprendre, en collaboration avec les municipalités concernées et la Régie incendie des Monts, les démarches nécessaires afin d'évaluer les impacts de la fermeture de la caserne de Val-des-Lacs et du déménagement projeté de la caserne de Sainte-Agathe-des-Monts sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur;
2. QUE cette démarche vise notamment à analyser les effets possibles de la fermeture de la caserne de Val-des-Lacs et du déménagement projeté de la caserne de Sainte-Agathe-des-Monts sur la couverture du territoire, les délais d'intervention, le déploiement des ressources, les plans de mise en œuvre, les programmes de prévention et les objectifs prévus au schéma;
3. QUE cette demande vise également à permettre une réflexion commune sur les ajustements pouvant être requis en fonction des nouvelles orientations ministérielles en matière de sécurité incendie;
4. QUE la MRC des Laurentides soit invitée à entreprendre, dans les meilleurs délais, les échanges requis avec la Régie incendie des Monts, les municipalités concernées et le ministère de la Sécurité intérieure afin de déterminer la démarche appropriée;
5. QUE la Régie incendie des Monts confirme sa pleine collaboration à l'ensemble des travaux requis, notamment par la transmission des informations opérationnelles, statistiques, programmes, données de couverture, plans de déploiement, rapports et tout autre document utile à l'analyse du dossier;
6. QUE la présente résolution ne vise pas à imposer une conclusion prédéterminée, mais plutôt à amorcer une démarche concertée, préventive et conforme visant à assurer la continuité de la protection incendie sur le territoire;
7. QUE le directeur général et directeur incendie de la Régie incendie des Monts Eric Fulker soit autorisé à transmettre la présente résolution à la MRC des Laurentides, aux municipalités membres de la Régie incendie des Monts ainsi qu'au conseiller en sécurité incendie du ministère de la Sécurité intérieure;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-088 8. Renouvellement du contrat d'assurances - FQM Assurances

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes qui permet à la Régie d'établir un contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sans que la procédure d'appel d'offres ne s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a effectué une révision du document intitulé « Conditions particulières », lequel est conforme et représentatif des biens de la

Régie;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU

1. De renouveler le contrat d'assurances générales de la Régie pour l'année 2026 - 2027, et ce à compter du 14 juillet 2026 jusqu'au 14 juillet 2027, pour un montant total de 93 010,79 \$, avec la FQM Assurances incluant l'assurance générale, l'assurance automobile, le bris de machines, les clauses complémentaires, l'assurance accident pompiers, l'assurance accident cadres et directeurs et l'assurance accident bénévoles, etc.

2. D'autoriser Monsieur Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires au renouvellement avec FQM Assurances, pour et au nom de la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-089 9. Désignation du responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP)

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de cette loi prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, et qu'elle peut, par écrit, déléguer tout ou partie de ces fonctions à un membre de l'organisme public ou de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE les obligations des organismes publics en matière de protection des renseignements personnels ont été renforcées par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (L.Q. 2021, chapitre 25);

CONSIDÉRANT QUE la Régie recueille, utilise, communique et conserve des renseignements personnels dans le cadre de ses activités de sécurité incendie et de gestion des appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner formellement une personne responsable, imputable et investie de l'autorité requise pour veiller au respect de ces obligations;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Fulker, directeur général, exerce déjà, dans les faits, les fonctions associées à cette responsabilité et possède une connaissance approfondie des activités et des systèmes de la Régie;

il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU:

1. De désigner monsieur Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) de la Régie incendie des Monts, lequel exerce également les fonctions de responsable de l'accès aux documents au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès (RLRQ, c. A-2.1);
2. De reconnaître que le RPRP est imputable de l'application des obligations de la Régie en matière de protection des renseignements personnels et qu'il dispose de l'autorité nécessaire pour en assurer le respect, y compris celle de suspendre toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels qui serait non conforme;
3. De s'engager, à titre de conseil d'administration, à soutenir le RPRP dans l'exercice de ses fonctions, notamment en lui donnant accès à l'information, aux ressources et à la formation nécessaires;
4. De prévoir que le RPRP rende compte annuellement au conseil d'administration de l'état de la protection des renseignements personnels au sein de la Régie;
5. Que les coordonnées du RPRP soient rendues publiques conformément à la loi, notamment sur le site Internet de la Régie et par voie d'affichage dans

- ses installations;
6. Que la présente désignation prenne effet à la date de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2026-07-090 10. Modification au contrat - Directeur général secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées au contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées dans la lettre RH-2026-010 concernant l'évaluation annuelle du directeur général et greffier-trésorier, lesquelles recommandent les modifications proposées à son contrat de travail;

CONSIDÉRANT que ces modifications découlent des recommandations formulées par le président et le vice-président, à la suite du processus d'évaluation annuelle, laquelle tient compte des deux premières années de service à la Régie, et plus particulièrement du rendement démontré au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'évaluation ainsi que des documents présentant les modifications proposées au contrat de travail;

Il est proposé par Jean-Claude Rocheleau

ET RÉSOLU

1. QUE le conseil approuve les modifications apportées au contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier, conformément aux documents présentés aux membres du conseil;
2. QUE le contrat de travail soit modifié afin d'y prévoir le versement d'une prime annuelle, laquelle sera déterminée à la suite de l'évaluation annuelle du rendement du directeur général et greffier-trésorier;
3. QUE les modifications approuvées par la présente résolution soient rétroactives au 1er janvier 2026;
4. QUE les autres dispositions du contrat de travail demeurent inchangées;
5. QUE le président, M. Frédéric Broué, et le vice-président, M. Richard Forget, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Régie, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-091 11. Confirmation de la nomination de M. Yan Boivin au poste de Chef aux opérations, à la formation et à la santé et sécurité au travail (SST)

CONSIDÉRANT QUE M. Yan Boivin a été nommé au poste de Chef aux opérations, à la formation et à la santé et sécurité au travail (SST) par la résolution numéro 2025-12-156, adoptée le 15 décembre 2025, avec une entrée en fonction le 4 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination était assujettie à une période de probation de six (6) mois devant être accomplie à la satisfaction de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées dans la lettre RH-2026-008 concernant l'évaluation de la période de probation de M. Yan Boivin et recommandant sa confirmation à titre de Chef aux opérations, à la formation et à la santé et sécurité au travail (SST);

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M. Yan Boivin s'est terminée le 4 juillet 2026 et que son évaluation est jugée satisfaisante;

CONSIDÉRANT QU'il a démontré les compétences, le leadership, le professionnalisme et les aptitudes requises pour exercer les fonctions associées à ce poste;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. De confirmer la nomination de M. Yan Boivin au poste de Chef aux opérations, à la formation et à la santé et sécurité au travail (SST) de la Régie incendie des Monts;
2. De reconnaître que M. Yan Boivin a satisfait aux exigences de sa période de probation de six (6) mois, laquelle a pris fin à la satisfaction de l'employeur;
3. Que les conditions de travail, les avantages et la rémunération prévus à son contrat de travail ainsi qu'aux politiques en vigueur de la Régie incendie des Monts demeurent applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-092 12. Embauche temporaire – Agent de sensibilisation en prévention incendie résidentielle

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) doit répondre à un besoin ponctuel en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la période visée s'étend du 13 juillet au 4 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Drapeau possède les compétences requises pour agir à titre d'agent de sensibilisation en prévention incendie résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM désire procéder à une embauche temporaire à raison de 35 heures par semaine pour cette période;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche est de nature temporaire et qu'à ce titre, M. Steve Drapeau ne sera pas admissible aux avantages accordés aux employés permanents en vertu des politiques en vigueur de la Régie;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées dans la lettre RH-009 concernant l'embauche de M. Steve Drapeau à titre d'agent de sensibilisation en prévention incendie résidentielle, pour une période déterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le traitement de M. Steve Drapeau au taux horaire de 29\$ / heure;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU

1. D'autoriser l'embauche temporaire de M. Steve Drapeau à titre d'agent de sensibilisation en prévention incendie résidentielle, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 13 juillet au 4 décembre 2026, au traitement correspondant au taux horaire de 29\$/heure;
2. De préciser que cette embauche est de nature temporaire et que M. Steve Drapeau n'est pas admissible aux avantages prévus à la Politique des cadres et des employés permanents de la Régie incendie des Monts;
3. D'imputer les dépenses salariales au poste budgétaire prévu à cette fin;
4. D'autoriser le président du Conseil d'administration, M. Frédéric Broué et le directeur général secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, à signer pour et au nom de la Régie tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RENCONTRE

2026-07-093 13. Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Claude Rocheleau

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Frédéric Broué, Président



Eric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier